



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise

N° 1100509 DGD/DFPE/BREP

Dakar, le **07 DEC. 2015**

Le Directeur

OBJET : Note sur les avantages douaniers pouvant être accordés aux exposants et aux participants, dans le cadre de la 16^{ème} édition du forum de l'OMD sur les technologies de l'information qui se tiendra en 2016, à Dakar (Sénégal).

Les marchandises importées au Sénégal et destinées à être présentées ou utilisées à une exposition, une foire, un congrès ou une manifestation de ce genre peuvent bénéficier du régime de l'admission temporaire exceptionnelle.

Ce régime douanier permet de recevoir dans le territoire douanier en suspension totale des droits et taxes, des marchandises importées destinées à être réexportées en l'état, dans un délai déterminé, sans avoir subi de modification à l'exception de leur dépréciation normale par suite de l'usage qui en est fait.

Ainsi, conformément à la réglementation, les **exposants et les participants étrangers** pourront bénéficier dans le cadre de cette manifestation, des mesures de facilitation ci-après:

1)- Mesures de facilitation douanières.

a)- les matériels et produits importés par les exposants et les participants étrangers non couverts par un carnet ATA ou couverts par un carnet ATA non valide, bénéficieront de l'admission temporaire exceptionnelle avec une dispense de caution et du Programme de vérification des importations ;

b)- les droits et taxes ne seront acquittés que sur les produits vendus au cours de la manifestation ;

c)- les marchandises non vendues devront faire l'objet d'une réexportation ou d'une mise à la consommation, après autorisation de l'Administration des douanes, avec paiement des droits et taxes ;

d)- tous les comptes d'admission temporaire devront être apurés au plus tard **soixante (60) jours** après la date de clôture de la manifestation.

2)- Les procédures d'octroi des avantages.

a)- Admission temporaire sous le couvert d'un carnet ATA.

Les exposants désirant importer des marchandises en admission temporaire sous le couvert d'un carnet ATA devront soumettre leur carnet en cours de validité au visa du bureau des douanes d'importation, à l'arrivée des marchandises.

b)- Admission temporaire sans carnet ATA.

Les exposants non titulaires d'un carnet ATA pourront adresser au Directeur de la Facilitation et du partenariat avec l'Entreprise une demande d'admission temporaire exceptionnelle accompagnée de la liste des matériels et produits importés. Ensuite, après obtention de l'autorisation, ils devront se rapprocher d'un Commissionnaire en douane agréé pour accomplir les formalités de dédouanement.

